

**Mise en place d'une politique novatrice
dans les domaines des énergies renouvelables
et nouvelles technologies de production
de celles-ci**

Résumé du postulat

Par postulat déposé le 10 mai 2007 et développé le 15 mai 2007 (*BGC* p. 620), les députés Michel Losey et Eric Collomb demandent au Conseil d'Etat d'instaurer et de mettre en place une stratégie à court et à long terme de la politique énergétique du canton. Ils exposent qu'il convient d'agir, d'une part, sur le développement des énergies renouvelables et, d'autre part, sur la diminution de la consommation d'énergie.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des postulants. Il rappelle que l'Etat de Fribourg soutient une politique énergétique basée sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables depuis le 1^{er} janvier 1985, date de l'entrée en vigueur de la première loi cantonale sur l'énergie. Le Conseil d'Etat a ensuite régulièrement adapté les bases légales dans ce domaine et les objectifs de sa politique énergétique.

Actuellement, le Conseil d'Etat met en oeuvre les objectifs, établis pour la période 2000–2010, du programme SuisseEnergie lancé par l'Office fédéral de l'énergie. Adaptés au canton de Fribourg et définis dans le plan sectoriel de l'énergie de décembre 2001, ces objectifs sont les suivants :

- réduire de 480 GWh (1 GWh = 10⁶ kWh) la consommation d'énergies fossiles ;
- contenir l'augmentation de la consommation d'électricité et ne pas dépasser 1780 GWh par année;
- maintenir la quote-part de l'énergie hydraulique dans la consommation finale (8.9%), malgré l'ouverture du marché de l'électricité ;
- augmenter la quote-part des autres énergies renouvelables: + 15 GWh dans la production d'électricité et + 90 GWh dans la production de chaleur.

Différentes réflexions sont menées depuis quelques mois par la Confédération, les cantons et différentes organisations publiques et privées sur le plan national afin de déterminer quelle sera la stratégie à adopter à moyen terme (2020) et à long terme (2035, voire 2050) en matière de politique énergétique. D'une manière générale, une volonté de maintenir les priorités actuelles relatives à l'efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables se manifeste clairement.

Il sera aussi nécessaire de tenir compte des expériences acquises durant la mise en oeuvre des programmes Energie2000 (1991–2000) et SuisseEnergie (2000–2010) et d'en tirer les conséquences. A cet égard, il y a déjà lieu de relever que les moyens financiers et structurels pour la mise en oeuvre de ces programmes ont été insuffisants et qu'une limite a été atteinte en ce qui concerne les résultats pouvant provenir de mesures volontaires. Un renforcement des objectifs nécessitera des dispositions légales fédérales et cantonales plus contraignantes. Dans ce sens, dans le cadre de l'harmonisation intercantonale des

prescriptions énergétiques dans le domaine du bâtiment, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a déjà décidé d'introduire des mesures visant à améliorer l'enveloppe des bâtiments à construire et à rénover.

Récemment, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a présenté un plan d'actions pour l'efficacité énergétique ainsi qu'un plan d'actions pour les énergies renouvelables. Ces documents présentent les mesures envisagées au niveau suisse pour les prochaines années.

Le Conseil d'Etat a également déjà prévu de définir, d'ici à la fin de l'année 2008, sa politique énergétique à moyen et à long terme.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil un rapport sur la politique énergétique qu'il entend mener et qui exigera une révision du plan sectoriel de l'énergie. Toutefois, compte tenu de la nécessité de coordonner les mesures cantonales avec celles, notamment, de la Confédération, le Conseil d'Etat invite d'emblée le Grand Conseil à prendre acte du fait que ce rapport ne pourra vraisemblablement pas être déposé dans le délai légal d'une année.

Fribourg, le 6 novembre 2007